

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/02/2009

**Date de la convocation:**

09/02/2009

**Date d'affichage:**

09/02/2009

L' an 2009 et le 16 Février à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

**Nombres de membres:**

Afférents au conseil  
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KIEFFER Adrienne à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille ,  
Excusé(s) : DARNIS Danielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR  
Nestor, GACKEL Didier GANGLOFF Christian, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MESSMER  
Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, SUSS Charles,

Secrétaire de séance :  
M. SCHLOSSER Charles.

**Réf : 013.2009**

**Vote : à l'unanimité**

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Non**

**Budgets 2009 : budget annexe chaufferie collective Morsbronn-Durrenbach.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,*

*Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,*

*Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,*

*Entendu l'exposé du président M. Haas,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 7 500 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 1 700 000 €

- de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

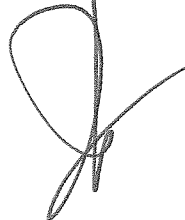
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/02/2009

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

